

nous. Il est vrai que la réfutation de ces idées bizarres, dans ce qu'elles peuvent avoir de sérieux au moins en apparence, a été faite bien souvent par des savants, par des physiologistes assez autorisés, tel que Cicéron dans son *Traité des devoirs*, Bossuet, Fénelon, Pascal, Loke, Leibnitz, Condillac, Buffon, Bouillier, Flourens et autres. Mais tout ce qui vient de la science, a un tel crédit que le nouvel apologiste des animaux pourra convertir des adeptes à sa doctrine. Quelques courtes citations peuvent donner une idée de ses théories.

Après avoir constaté que l'anatomie et la pathologie des animaux ont aidé à la connaissance de la nature humaine, l'auteur s'étonne qu'on se soit arrêté dans cette voie, et que les médecins légistes ou les criminalistes n'aient pas encore songé à étudier les crimes chez les animaux afin de mieux apprécier ceux qui sont commis par les hommes. Voici quelques-unes des paroles de l'auteur :

« Si les animaux ont comme nous la plupart des maladies organiques, s'ils sont atteints de maladies épidémiques ou contagieuses, on ne voit pas pourquoi ils seraient à l'abri des maladies mentales ; de la folie et de ses variétés.

Or, l'auteur énonce comme principe que chez l'homme il survient tout à coup des individus malformés, organiquement défectueux, et apportant, dans leurs actes, dans leurs sentiments ou leurs pensées la preuve de ces malformations organiques. L'auteur conclut que puisque, chez l'homme, le crime est le résultat d'une cause physique, il doit en être de même chez les animaux, ou tout au moins dans les espèces qui, par leur constitution, se rapprochent de l'homme. Or, de ce système il n'y a pas loin à nier la liberté, la responsabilité, la loi morale ; le mot *crime* perd alors sa signification dans le code, dans la société, dans la religion. Il n'y a plus de criminels dans le sens ordinaire de ce mot ; il n'y a que des fous, des malades ; ne peut-on pas ajouter que, d'après cette doctrine, l'écolier aussi pourra imputer sa paresse aux irrégularités de son cerveau ?

La dernière conclusion de ce savant à la recherche d'un système qui réforme les lois criminelles, ou plutôt les abroge, c'est qu'il existe une lacune dans les expériences scientifiques. » Cette lacune est la difficulté qu'ont eu la plupart des auteurs à s'émanciper